

AVENANT n° 5

**A L'ACCORD-CADRE
DE FCS N° 2021-0762
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 1 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS A RENNES
ET AGGLOMERATION**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

AVENANT N° 4 à l'accord-cadre n° 2021-0762

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : sandra.bazoge@atalianworld.com

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

1.1 - objet du présent avenant

A la suite de cessions immobilières, le périmètre des bâtiments à prendre en charge par le titulaire change.

Le site de la Maison du Campus de Ker Lann sort du marché à compter du 25 juillet 2023

Le site du Gymnase ker Lann sort du marché à compter du 1^{er} février 2024

1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -4 008 m² et vitrerie -1 815 m²

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Le dossier de Chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF.

L'avenant 3 est rectifié pour ce qui est de la présentation et du tableau de calcul des pourcentage d'évolution des avenants.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Articles R2194-2 et R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières – clauses de réexamen.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent avenant réduit le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant de la révision du 1^{er} février 2023 est de 11 122,2 € HT

Le montant après avenant N°3 et révision de la partie forfaitaire est de 987 930,35 € HT

éEffet des mouvements de surfaces :

Bâtiments	Montant forfaitaire annuel HT	Montant forfaitaire annuel TTC
Retraits de surfaces		
Ker Lann Maison du Campus et son annexe	-9 181,52 €	-11 017,82 €
Gymnase ker Lann	-34 486,07 €	-41 383,28 €
Montant total modification	-43 667,58 €	-52 401,10 €
Nouveau montant forfaitaire	944 262,77 €	1 133 115,32 €
Nouveau montant hors révision	930 886,55 €	1 119 768,68 €

La modification entraîne une baisse du montant forfaitaire de -4,42 % hors révision.

Cumul des avenants précédents

Voir annexe

ARTICLE 3 - DELAI

Sans objet.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

L’avenant a pour date d’effet pour les prestations réalisées à compter de cette date :

- de la notification du présent avenant pour la Maison du Campus de Ker Lann
- le 1^{er} février 2024 pour le Gymnase ker Lann

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L’ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

Annexe - Cumul des avenants précédents

Pour rappel

Révision avant l'avenant 2 :

Montant <u>initial</u> H.T. de la partie forfaitaire	% révision	Montant de la révision	Montant <u>révisé</u> H.T. de la partie forfaitaire
741 479,64 €	1,5 %	11 122,2 €	752 601,84 €

Av. t	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Montant H.T. avenant hors révision	Pourcentage augmentation Avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. partie forfaitaire <u>hors révision</u>	Montant révisé pour info	Pourcentage augmentation cumulé des avenants <u>hors révision</u>
2	741 479,64 €	0,00 €		41 393,10 €	5,5%	41 393,10 €	782 872,74 €	793 994,94 €	5,5%
3		41 393,10 €	193 935,41 €	191 026,38 €	24,40%	235 328,51 €	973 899,12 €	987 930,35 €	31,3%
4		235 328,51 €	-43 667,58 €	-43 012,57 €	-4,42%	191 660,93 €	930 886,55 €	944 262,77 €	25,5%